VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 08 novembre 2023 de l'Entreprise INEO INFRACOM représentée par M. Gilles DESITTER demande que le stationnement soit interdit sur les places de parking du Bastion situées le long du mur de mitoyenneté avec le 100 avenue du Pont Rouge le 28 novembre 2023 du 07h à 17h dans le cadre des travaux de dépose du pylône qui se trouve sur la caserne des pompiers.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement est interdit sur les places de parking du Bastion situées le long du mur de mitoyenneté avec le 100 avenue du Pont Rouge le 28 novembre 2023 du 07h à 17h dans le cadre des travaux de dépose du pylône qui se trouve sur la caserne des pompiers.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 9 novembre 2023.

Le Maire, Sébastien SEGUIN

Publié le 09 novembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION